

Titre Professionnel Médiateur Social Accès aux droits et services

Arrêté du 3 janvier 2017

○ DIPLOME

Titre Professionnel du Ministère de l'emploi de niveau 4 (équivalent au Bac) d'après la nomenclature européenne).

3 CCP (Certificats de Compétences professionnelles) :

- Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire
- Assurer un service de médiation sociale
- Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale

○ VOIES D'ACCES

Par la voie de l'apprentissage ou de l'alternance



Rémunération assurée selon grille de l'alternance.

Pas d'âge requis pour accéder à l'alternance.

Contrat d'apprentissage ou Contrat professionnalisation.

Prise en charge du coût de la formation par l'OPCO employeur.

Textes de référence

Arrêté du 3 janvier 2017 relatif au titre professionnel de médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services.

Le titre professionnel de médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services (ancien intitulé : « technicien(ne) médiation services ») est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau IV et dans le domaine d'activité 332t (code NSF).

● LE METIER

Les missions du Médiateur Social :

Dans le cadre déontologique de la médiation sociale, le (la) médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services a pour mission de :

- Contribuer à entretenir et faciliter les rapports sociaux et à favoriser l'inclusion des personnes par son activité de médiation destinée à tout public.
- Faciliter l'accès aux services et aux droits, lève les incompréhensions entre les personnes et les institutions.
- Aider à la prévention et à la résolution de conflits.
- Contribuer à la mise en place de réponses adaptées aux besoins des publics et aux évolutions sociales, grâce à sa connaissance du territoire d'activité et ses liens avec les structures présentes.
- Accueillir ou aller à la rencontre des personnes en recherche d'information ou d'écoute, en difficulté ou en situation de rupture sociale.

Il (elle) peut également intervenir en réponse à la demande d'une structure autre que son employeur.

● LES FONCTIONS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Respecter les principes fondamentaux de la médiation sociale :

Dans le respect du cadre professionnel et en s'appuyant sur la charte de référence et sur la norme AFNOR, adopter une posture de tiers dans la mise en œuvre de toutes ses activités afin de garantir la spécificité de son intervention.

Actualiser ses compétences :

Dans le cadre de sa mission, actualiser ses connaissances, s'informer, se former, analyser sa pratique afin d'être efficace et efficient dans ses activités de médiation sociale.

Gérer des situations interpersonnelles dans un contexte de médiation sociale :

En s'appuyant sur le mode opératoire de la médiation et dans le cadre de ses missions, se présenter, écouter, poser des questions, reformuler, dialoguer, se comporter efficacement dans des situations interpersonnelles y compris dans des situations de conflits afin de détecter les besoins, faciliter le lien social et l'accès aux droits.

Titre Professionnel Médiateur Social Accès aux droits et services

○ PRE-REQUIS

Aucun diplôme préalable.

Accès à un outil numérique de travail et à une connexion internet.

○ DUREE DE LA FORMATION

Formation sur 12 mois.

- 388 heures de formation théorique

Démarrage : Novembre 2021
Fin : Novembre 2022

○ INSCRIPTION

Documents à télécharger sur le site de l'Institut Saint-Laurent :
www.institutsaintlaurent.org

Admission :

- **Une étude du dossier de candidature** : Les candidats dont les dossiers ont été évalués comme admissibles sont convoqués à un entretien de positionnement.
- **Un entretien oral de positionnement** : Il concerne tous les candidats et consiste en un entretien individuel oral d'une durée de 30 minutes auprès d'un formateur et d'un professionnel.

● LE PROGRAMME DE LA FORMATION

388 heures de formation théorique comprenant 3 CCP

- **CCP1 : Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire (84h)**
 - Compétence 1 : Analyser les caractéristiques d'un territoire d'activité (28h)
 - Compétence 2 : Identifier les acteurs en lien avec son activité et s'insérer dans des réseaux existants (35h)
 - Compétence 3 : Contribuer à la veille sociale sur un territoire d'activités (21h)
- **CCP2 : Assurer un service de médiation sociale**
 - Compétence 4 : Accueillir les personnes et présenter le cadre de la médiation sociale (21h)
 - Compétence 5 : Identifier avec la personne les différentes composantes d'une situation (21h)
 - Compétence 6 : Faciliter l'accès aux droits et aux services dématérialisés (35h)
 - Compétence 7 : Rétablir la relation entre une personne et une structure par un processus de médiation sociale (14h)
 - Compétence 8 : Contribuer à la résolution de situations conflictuelles par un processus de médiation sociale (28h)
 - Compétence 9 : Accompagner la personne dans la mise en œuvre de ses démarches (21h)
 - Compétence 10 : Rendre compte de son activité (21h)
 - Compétence 11 : Analyser sa pratique de médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services (28h)
- **CCP3 : Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale**
 - Compétence 12 : Contribuer à l'élaboration et à la construction d'une activité support à la médiation sociale (35h)
 - Compétence 13 : Contribuer à la mise en œuvre d'une activité support à la médiation sociale (28h)
 - Compétence 14 : Participer à l'évaluation d'une activité support à la médiation sociale (42h)

● EVALUATION

Les candidats ayant bénéficié d'un parcours continu de formation et par VAE sont évalués par un jury au vu :

- D'une mise en situation professionnelle, pouvant être complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique et questionnement à partir de productions écrites ;
- Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles ;
- Résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation ;
- D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

Les candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de CCP pour l'accès au titre professionnel sont évalués par un jury au vu :

- Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé.

